

Annexe I

Etude sur l'applicabilité de l'arrêté du 9 Juin 08 du ministère de l'éducation nationale en France aux horaires du cycle primaire au sein de l'Etablissement au Liban.

L'Etablissement (le Lycée Franco-Libanais de Nahr-Ibrahim) considère qu'il est de son devoir d'intégrer les dispositions de l'arrêté du ministère français de l'éducation nationale du 9 juin 2008, imposant la réduction du temps d'enseignement au primaire à 24h / semaine, et propose par conséquent la suppression de 2h d'enseignement hebdomadaire, selon un éventail de modalités pouvant faire l'objet de discussions.

En amont des modalités, le Comité rejette le principe même de la réduction desdites deux heures hebdomadaires en raison de ce qui suit :

1- La contrariété au droit libanais :

- a- le programme officiel libanais pour le primaire tel que défini par le Décret No 2151 du 6/11/1971 combiné au décret No 10227 du 08/05/1997, dispose, que l'enseignement au sein du primaire devrait être administré en 30h par semaine; de même, l'article 20 du Décret No 4564 pris en application de la loi no II/81 du 13/05/1981 dispose que le règlement intérieur de l'école détermine l'horaire scolaire ... et que ... ledit règlement ne doit surtout pas être contraire au programme officiel, à l'esprit national, et aux bonnes mœurs."

En application de ce qui précède, le règlement de l'école ne doit pas être contraire au principe des 30 heures/semaine, et encore moins stipuler les 24h/semaine.

L'Établissement est avant tout, un établissement de droit libanais, soumis aux lois libanaises en vigueur, même s'il pratique le programme français comme tout établissement homologué ou conventionné.

2- Les directives de l'AEFE :

Il ne peut être répondu à l'argument du refus des 24h/semaine que l'Établissement conventionné serait obligatoirement soumis aux programmes et horaires français, en raison de ce qui suit :

a) L'AEFE elle-même pose le principe de la politique d'ouverture sur le pays d'accueil non seulement pour l'adaptation des programmes, mais aussi des horaires, et des dispositifs pédagogiques.

b) La Circulaire no 2920 du 23/09/04 de l'AEFE prévoit clairement la possibilité d'organiser la scolarité du primaire au-delà des 26h hebdomadaires, pour aller jusqu'à 28h par semaine, (horaire des 26h antérieur à l'arrêté du 9/06/08) dès lors que se met en place un enseignement de langues vivantes ou une section bilingue.

En effet, l'AEFE considère que l'horaire d'enseignement fixé par l'éducation nationale constitue un minimum, un palier et non un plafond, un maximum.

Par analogie, et toujours selon la circulaire de 2004, un enseignement de deux heures supplémentaires pourrait donc être administré en langue arabe (l'arabe étant une langue vivante) dans des classes à horaire renforcé en langues vivantes, ou dans une section bilingue selon le choix, et les heures d'arabe actuellement administrées seraient réaffectées à l'éducation physique par exemple, l'établissement étant loin des 108h/an d'éducation physique imposées par l'arrêté du 9 juin 2008.

3- La pratique courante :

Les arguments ci-dessus sont d'autant plus applicables en raison de la pratique courante en matière d'application des horaires français au sein de l'Etablissement qui ne répondent pas strictement aux horaires imposés par les règlements français.

Ex : 108h/an d'éducation physique ne sont pas strictement appliqués.

Tels étaient les arguments pouvant être soulevés à l'encontre de l'applicabilité de l'arrêté du 9 Juin 08 du ministère de l'éducation nationale en France aux horaires du cycle primaire au sein de l'Etablissement au Liban.


Demeurant à votre disposition pour de plus amples informations,

CAROLE MOUDABER-HADDAD

Avocate à la Cour

Vice-Présidente du Comité des parents

Le comité des parents du Lycée Franco-Libanais (Verdun) adopte le contenu de l'étude du Livre du Lycée Nahr Ibrahim; et refuse la diminution du nombre des heures dans les cycles primaires et insiste sur l'application stricte des lois et décrets libanais, de donner 30 heures par semaine aux classes primaires dans le lycée Franco-Libanais (Verdun) en donnant 3 heures de Français et 2 heures d'arabe pour passer des 26 à 30 heures par semaine;

Président du Comité des Parents du Lycée Franco-Libanais (Verdun)
Mahmoud Hamdar  *Le 8 x 4 x 2009.*